

## **Accord relatif à l'expérimentation de la recentralisation du RSA en Seine-Saint-Denis**

### **Préambule**

La Seine-Saint-Denis est le département le plus pauvre de France métropolitaine. Il comprend 63 quartiers prioritaires politique de la ville regroupant 39% de la population séquanodionisienne. Le taux de chômage de la population active y est de plus de 18% et le nombre de jeunes de moins de 25 ans inscrits à Pôle emploi supérieur à 15 000. Le département compte 90 000 foyers allocataires du RSA, en forte augmentation depuis le début de la crise sanitaire, dont 44% sont allocataires depuis plus de 5 ans, et 35% des nouveaux entrants en 2020 ont moins de 30 ans.

La Seine-Saint-Denis a par ailleurs été le territoire métropolitain le plus touché par la crise sanitaire. La concentration des inégalités de santé, le nombre d'habitants salariés de « première ligne » et la précarité des conditions de vie, en particulier de logement, ont conduit à une surmortalité inégalée sur le territoire national.

Mais la Seine Saint-Denis est aussi le département le plus jeune de France, le deuxième pôle universitaire francilien qui s'est encore renforcé avec l'installation du Campus Condorcet, et un territoire dynamique économiquement. Avec 31 stations du Grand Paris Express, l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, ce territoire va se transformer et connaître une croissance forte de sa population.

Face à cette situation, l'État et le Département se sont mobilisés pour répondre à l'urgence économique et sociale sur le territoire et construire la Seine-Saint-Denis de demain.

La **stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** a été déployée en Seine-Saint-Denis dès 2018, le territoire étant département expérimentateur de la contractualisation. La contractualisation entre l'État et le conseil départemental a permis de déployer des actions innovantes en matière d'insertion et d'accompagnement social, le tout bénéficiant d'un financement de l'État de 6,7 millions d'euros en 2019 puis de 7,8 millions d'euros en 2020. Cet effort est venu conforter l'engagement du Département en matière de lutte contre la pauvreté qui a été dans une approche globale vis-à-vis des publics fragiles.

Le département a été lauréat de **l'expérimentation du Service public de l'insertion et de l'emploi BTP** pour lequel une gouvernance territoriale renforcée a été mise en œuvre via un comité stratégique insertion emploi réuni mensuellement.

Pour répondre aux difficultés persistantes que connaît la Seine-Saint-Denis et renforcer les services publics, le **plan d'action État fort en Seine-Saint-Denis** a été annoncé par le Premier Ministre le 31 octobre 2019 comprenant 22 mesures concrètes en matière de fonction publique, sécurité, justice, éducation et de santé.

Lors de l'annonce de ce plan, le Président du Département de la Seine-Saint-Denis avait demandé à ce que les difficultés financières structurelles de la collectivité soient davantage prises en compte. En effet, le paiement du RSA par le Département de la Seine-Saint-Denis a considérablement dégradé ses ratios financiers et a lourdement pesé sur le budget départemental. En augmentant de 54% depuis 2012, la charge financière du RSA a atteint plus d'un quart des dépenses de fonctionnement du Département, le contraignant fortement dans la mise en œuvre des autres politiques dont il a la charge.

Conscient des difficultés sociales exceptionnelles auxquelles est confronté le département, le Premier Ministre a proposé, **le 23 octobre 2020**, le lancement d'une expérimentation sur la recentralisation du RSA. Après six mois de travaux préparatoires entre les services des ministres de la cohésion des territoires, de la solidarité et de la santé et des comptes publics, la préfecture et les services départementaux, après plusieurs réunions en présence des ministres et du Président du Département, un accord a été trouvé afin de réunir les conditions permettant que le Département de la Seine-Saint-Denis propose sa candidature à l'expérimentation de la recentralisation du RSA lors de sa séance du conseil départemental du 30 septembre 2021. En conséquence cette expérimentation sera rendue possible par le Gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2022.

## Cadre de l'expérimentation relative à la recentralisation du RSA en Seine-Saint-Denis

Le département de la Seine-Saint-Denis est **candidat à l'expérimentation relative à la recentralisation du financement du RSA**. Cette expérimentation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour 5 ans.

Le Premier ministre et le Président du Département de la Seine-Saint-Denis s'accordent sur les paramètres suivants de l'expérimentation :

- Le Département s'engage à **doubler son effort d'insertion** à destination des bénéficiaires du RSA d'ici à 2023 (+ 23 millions d'euros), le Département conservant pleine et entière sa compétence en matière d'insertion en particulier en matière d'orientation et de proposition des sanctions pour l'ensemble des bénéficiaires du RSA. Cet effort sans précédent se traduira notamment par le doublement du nombre de référents déployés sur le territoire, permettant d'assurer un suivi plus intensif des personnes en parcours d'insertion, et par le doublement des places dans des dispositifs d'accompagnement renforcé, de placement direct en emploi, de renforcement des compétences professionnelles, ou encore d'appui à la résolution des "freins sociaux" ;
- L'État reprend à sa charge **le financement de l'allocation** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le droit à compensation sera calculé sur la base des dépenses de RSA payées en 2018-2019-2020 et financé par les recettes historiques de compensation du RSA et une fraction de 20% des droits de mutation à titre onéreux perçus par le conseil départemental, le solde étant pris sur la dotation globale de fonctionnement. L'impact de cette recentralisation sur le calcul des fonds de péréquation sera neutralisé ;
- Une **convention cadre de mise en œuvre de cette expérimentation** sera signée par l'État et le conseil départemental. Elle prévoira la gouvernance adossée à cette expérimentation, un bilan de mise en œuvre tous les deux ans ainsi qu'une clause de revoyure ;
- L'État s'engage par ailleurs à **soutenir l'investissement du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis par une dotation complémentaire** de 10 millions d'euros en 2022 et de 10 millions d'euros en 2023 fléchées sur la rénovation énergétique des collèges.

**Les termes de cet accord seront soumis au vote de l'assemblée départementale du 30 septembre 2021** qui seule peut autoriser le Président du Département à soumettre la candidature du Département à cette expérimentation.

Fait à Bobigny, le mardi 21 septembre 2021

**Le Premier Ministre**



**Le Président du Département**

